

Rapport du Président du jury

Concours

Adjoint administratif territorial

Principal de 2^{ème} classe



Session 2020

Textes de référence

- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **Décret n°2007-109 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale
- **Arrêté du 29 janvier 2007** fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe

Cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, classé en catégorie C relève de la filière administrative. Il comprend 3 grades :

- adjoint administratif territorial
- adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Principales fonctions

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés :

- d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication
- d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers
- de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent :

- participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif
- être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre
- centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception
- être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication
- être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants
- se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

Conditions d'accès

● Concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au **niveau V (BEPC, BEP, CAP)** ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

A titre dérogatoire à la condition de diplôme exigée, le concours externe est également ouvert :

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus (fournir une photocopie complète du livret de famille)
- aux sportifs de haut niveau (fournir un justificatif officiel)
- aux possesseurs d'une équivalence de diplôme. (Il faut saisir l'autorité organisatrice du concours au moment de l'inscription).

● Concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics non titulaires des trois fonctions publiques ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Ils doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'**une année au moins de services publics effectifs**. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

● Troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins :

- soit d'une ou plusieurs **activités professionnelles privées**, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs **mandats** de membre d'une **assemblée élue d'une collectivité territoriale**,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable**, y compris bénévole, d'une **association** (membres du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre, à condition que les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Par dérogation, les **activités syndicales** des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

La durée du **contrat d'apprentissage** et celle du **contrat de professionnalisation** sont comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Conventionnement

Centres de gestion	Nombre de postes
Centre de gestion du Cher (18)	10
Centre de gestion de l'Eure-et-Loir (28)	20
Centre de gestion de l'Indre (36)	5
Centre de gestion de l'Indre-et-Loire (37)	10
Centre de gestion du Loir-et-Cher (41)	15
Centre de gestion du Loiret (45)	40
TOTAL	100

Calendrier

Période de retrait des dossiers	du 1 ^{er} octobre 2019 au 6 novembre 2019
Date limite de retour des dossiers	Le 14 novembre 2019
Épreuves écrites d'admissibilité	19 mars 2020 reportées : 18 septembre 2020
Réunion de jury d'admissibilité	3 novembre 2020
Épreuves orales d'admission	2, 3 et 4 décembre 2020
Epreuves facultatives d'admission	épreuves annulées
Réunion de jury d'admission	4 décembre 2020

Chiffres clés

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	Total
Nombre de postes ouverts avant transfert	50	40	10	100
Nombre de candidats admis à concourir	317	234	25	576
Nombre de présents à l'admissibilité	146	151	18	315
Nombre de candidats admissibles	68	60	11	139
Seuils d'admissibilité	13,63/20	13,13/20	13/20	-
Nombre de présents à l'admission	66	58	11	135
Nombre de candidats admis	48	46	6	100
Seuils d'admission	12,88/20	12,95/20	12,98/20	-

Profil des candidats

1 - Répartition femmes / hommes

Répartition	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Femmes	278	211	25
Hommes	39	23	0
Total	317	234	25

2 - Tranches d'âge des candidats

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	4	0	0
20/29 ans	114	56	0
30/39 ans	112	95	17
40/49 ans	71	61	5
50 ans et +	16	22	3
Total	317	234	25

3 - Origine géographique des candidats

Les candidats inscrits sont en majorité originaires de la Région Centre Val-de-Loire au concours externe (91%), au concours interne (91 %) et au 3^{ème} concours (92%).

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Département du Loiret	91	65	7
Région Centre Val de Loire (hors Loiret)	196	149	16
Région Ile-de-France	7	6	0
Autres régions	23	14	2
Totaux	317	234	25

Épreuves écrites d'admissibilité

1 - Nature et déroulement

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les épreuves d'admissibilité initialement prévues le 19 mars 2020 ont été reportées et se sont déroulées à la salle Cuiry de Gien le **18 septembre 2020**.

● Epreuves écrites d'admissibilité pour les 3 voies de concours

1) Epreuve de français : (durée 1 h 30, coef 3)

- à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte

- des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire

2) Epreuve de tableau numérique : (durée 1 h 00, coef 3)

- Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury

2 - Les notes de cadrage

Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

3 - Analyse des résultats de l'admissibilité

● Concours externe

	Epreuve de français	Epreuve de tableau numérique
Nombre de copies	146	146
Candidats éliminés (note < à 5/20)	1	7
Notes \geq à 10/20	119	105
Moyenne générale	12,27/20	13,06/20
Note la plus élevée	18,50/20	20/20
Note la plus basse	2,50/20	2/20

● Concours interne

	Epreuve de français	Epreuve de tableau numérique
Nombre de copies	151	151
Candidats éliminés (note < à 5/20)	8	5
Notes \geq à 10/20	57	124
Moyenne générale	9,06/20	14,92/20
Note la plus élevée	15,50/20	20/20
Note la plus basse	2,25/20	2/20

● 3^{ème} concours

	Epreuve de français	Epreuve de tableau numérique
Nombre de copies	18	18
Candidats éliminés (note < à 5/20)	0	0
Notes \geq à 10/20	6	17
Moyenne générale	8,68/20	16,58/20
Note la plus élevée	11,75/20	19,75/20
Note la plus basse	5,75/20	5,50/20

4 - Délibération du jury

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants :

Correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de FRANCAIS :

Les correcteurs de français font part au jury de leur appréciation sur les copies qu'ils ont corrigées faisant état d'importantes difficultés d'orthographe de la part des candidats et d'un niveau général faible.

Correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité de TABLEAU NUMÉRIQUE:

Les correcteurs du tableau numérique font part au jury de leur appréciation sur les copies qu'ils ont corrigées faisant état d'une bonne moyenne générale. Les notes sont élevées.

Épreuves orales d'admission

1 - Nature des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions du décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux, les épreuves d'admission consistent en :

● Epreuves d'admission pour les 3 voies de concours

1) Entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Pour le concours interne et le 3ème concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.

Durée 15 mn, coef 3.

2) Epreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.

Durée 15 min, coef 1.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20, à l'une des épreuves obligatoires, entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

2 - Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Nombre de postes	50	40	10

Nombre de candidats admissibles	68	60	11
Nombre de présents aux épreuves d'admission	66	58	11
Seuils d'admission	12,88/20	12,95/20	12,98/20
Nombre d'admis	48	46	6

3 – Grilles de notation

A - Grilles d'entretien

Pour l'épreuve d'entretien, le jury a adopté les grilles de notation comportant un découpage précis des points en fonction de la voie d'accès au concours :

- Concours externe

I – Aptitude à exercer les missions	/10
II - Connaissance de l'environnement professionnel	/5
III - Motivation, savoir-être et potentiel Tout au long de l'entretien	/5
TOTAL	/20

- Concours interne et 3ème concours

I – Aptitude à exercer les missions Expérience du candidat	/10
II - Connaissance de l'environnement professionnel	/7
III - Motivation, savoir-être et potentiel Tout au long de l'entretien	/3
TOTAL	/20

4 - Résultats des épreuves d'admission

Epreuve d'entretien	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moyenne générale	11,33/20	12,87/20	10,31/20
Note la plus élevée	19/20	20/20	18,50/20
Note la plus basse	0,75/20	3/20	5/20

Epreuve de bureautique	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moyenne générale	15,37/20	16,55/20	15,52/20
Note la plus élevée	20/20	20/20	19,75/20
Note la plus basse	5,75/20	9,50/20	10/20

La répartition des postes au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peut faire l'objet de modifications comme indiqué dans le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier. En effet, l'article 5 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite de 15% ou d'une place », soit 15 postes

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↻ **12,88 / 20** pour le concours externe, soit **48** postes

↻ **12,95 / 20** pour le concours interne, soit **46** postes

↻ **12,98 / 20** pour le 3^{ème} concours, soit **6** postes

Conclusion

1 - Sélectivité du concours

Compte tenu du rapport entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats admis à concourir, le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est particulièrement sélectif. Les chances de réussite sont variables selon la voie de concours :

- Concours externe : 15,14% de chances de réussite
- Concours interne : 19,65% de chances de réussite
- 3^{ème} concours : 24% de chances de réussite

2 - Conclusion du président de jury

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les épreuves écrites initialement prévues le 19 mars 2020 ont été reportées le 18 septembre 2020 sur la base des mêmes sujets pour les trois voies de concours.

La prochaine session des concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est programmée en 2022, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président de jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 2 février 2021

Le Président du jury,


Jean-Michel PELLÉ